



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A

Objet

:

: Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les conditions de livraison et les prix de la société simple Rematt pour le traitement de déchets contenant de l'amiante. Rematt traite vos déchets en provenance de vos chantiers, de façon à permettre un déversement dans la décharge de classe I d'Indaver.

Rematt n'acceptera les déchets qu'après la confirmation de notre offre et après que toutes les formalités ont été remplies, notamment les conditions financières. Nous nous engageons, dans la mesure du possible, à traiter les déchets par ordre chronologique.

Le client garantit qu'il n'y a pas d'autres substances dangereuses, radioactives ou toxiques parmi les déchets autres que l'amiante. Si cela devait être, le client s'engage à récupérer les déchets, contre remboursement des frais déjà occasionnés ou moyennant le paiement des frais de traitement supplémentaires.

Tous les déchets sont contrôlés à leurs arrivés en vue d'en déterminer la radioactivité éventuelle conformément à la législation belge en la matière.

Le transport, le choix du transporteur, les modalités de conditionnement pendant le transport, etc., ne relèvent pas de la responsabilité de Rematt. Seules les marchandises conditionnées conformément aux directives de l'OVAM et prescriptions de la législation ADR seront acceptées.



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

I. Les conditions de livraison

En vue d'un traitement efficace des déchets, l'amiante doit être livré de façon suivante :
Il ne sera dérogé à ces conditions que sur l'autorisation écrite de Rematt.

A. Conteneurs

Tout l'amiante doit être livré dans un conteneur propre fermé de type « conteneur maritime ».

- . Dimensions maximales : 2,4 x 2,4 x 6 m
- . Ces conteneurs doivent être en bon état, c.-à-d. :
 - Être étanches
 - Ne pas présenter de bosses
 - Disposer d'un fond plat
- . Les conteneurs doivent pouvoir être déplacés au moyen d'un crochet

B. Sacs

- . L'amiante doit être conditionné dans des sacs en plastique doubles étanches doter du symbole de l'amiante, tel que prescrit par l'OVAM (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij).
Ces sacs doivent être suffisamment solides pour arriver intacts chez Rematt.
- . Poids maximum des sacs : 25 kg
- . Dimensions maximales : 1100 x 630 mm

L'utilisation de sacs tissés est interdite.

C. Big Bags

Seul le matériel cimentable peut être livré en Big Bag.

Sont donc exclus tous les déchets à faible contamination qui sont compressibles, tels que :

- Déchets plastiques issus de la construction de la zone
- Filtres et masques jetables
- Matériau isolant semblable à de la laine (laine de verre, laine de roche, ...)
- Combinaisons (jetables) (Tyvecs) et sous-vêtements, chaussettes, ...
- Des gants
- ...

Ces matériaux doivent toujours être emballer dans des sacs PE transparents doubles comme décrit ci-dessus.

Remarque : en raison de conditions spécifiques sur chantier et/ou transports limitées (par exemple, en cas de livraison dans des conteneurs à toit ouvert), la livraison de ces matériaux peut avoir lieu dans des big-bags, à condition que :

- Pré-conditionnement du matériel dans des sachets PE transparents de dimensions limitées (1100x630 mm)
- Séparation des déchets (c'est à dire non mélangés aux déchets à cimenter)
- Marquage clair et multiple du big-bag avec une grande lettre rouge 'P'

La livraison dans des Big Bags est de plus soumise conditions suivantes :

- Le transport doit être effectué par un transporteur agréé
- Les Big Bags doivent être livrés de telle sorte qu'ils puissent être facilement déchargés à l'aide d'un chariot élévateur à fourche, c'est-à-dire sur une palette, ou empilés de telle sorte que les poignées du Big Bag soient accessibles. Dans le cas contraire, le déchargement coûtera € 60,00/heure.



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

Critères Big Bags :

- Dimensions : 90 x 90 x 125 cm
- Fermeture de sécurité sur la partie supérieure
- Fond plat
- Entièrement doublés (toile enduite de PP)
- Fermés de façon étanche
- min. 2 côtés imprimés avec l'étiquette amiante (à l'exception des fibres céramiques)
- Données de sécurité : SWL : 1.000 kg / SF : 5/1
- La mention 'officiellement contrôlé en vue de contenir de l'amiante' doit apparaître clairement sur chaque Big Bag (à l'exception des fibres céramiques)
- Poids maximal : 1000 kg
- Équipés de 4 poignées

D. Autre conditionnement

Les objets de grandes dimensions, p.ex. des conduites, fours, portes, etc. ne seront acceptés qu'aux conditions suivantes :

- Conditionnement en double épaisseur de P.E.
- Marquage à l'aide de symboles 'amiante'
- Livraison sur palette(s) ou déchargeable à l'aide de sangles
- Fixation/immobilisation de grands objets, pour des raisons de sécurité
- Déchargeable au moyen d'un chariot élévateur

Remarque : Autorisation écrite préalable requise



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

II. Facturation et paiement

Facturation : la facturation se fait lors de la livraison des marchandises et sur base du bulletin de pesée. En principe, nous établissons une seule facture par mois par client. Sur demande, cette facture peut être scindée en plusieurs factures moyennant un coût administratif de 10 € par facture.

Dans le cas où des non-conformités relatives aux conditions de livraison (voir VIII) apparaîtraient lors du traitement des déchets, ceux-ci vous seront portés en compte suivant les tarifs renseignés ci-dessous.

Paiement : **les paiements se font au plus tard à 30 jours fin du mois de la livraison.**

III. Procédures pour la remise des déchets

La première livraison de conteneurs ne pourra avoir lieu qu'après la réception d'un avis favorable de notre assurance-crédit. Les frais de l'assurance-crédit sont à notre charge.

Le client marque son accord pour que tous les déchets contenant de l'amiante, confiés à Rematt pour stockage, soient aussi traités par Rematt. Nous considérons que tous les déchets qui nous sont livrés sont des déchets contenant de l'amiante et doivent être traités.

Avant de fournir les déchets, le client conclut un contrat avec Rematt pour ce qui est du prix et des quantités. Pour ce faire, il passe une commande auprès de Rematt. Rematt accepte uniquement les livraisons préalablement annoncées.

Rematt attribue un numéro au conteneur.

Les livraisons doivent être effectuées durant les heures normales de travail, c.à.d. **entre 7h00 et 15h15**. Veuillez noter que notre société applique le régime de congés du secteur de la construction – la région de Turnhout.

A son arrivée, le conteneur est pesé sur un pont à bascule taré. Le poids ainsi obtenu sert de base à la facturation.

Le client recevra une attestation d'arrivée des déchets.

Le chauffeur respectera à la lettre nos instructions en matière de chargement, de déchargement et de pesée. Une copie de ces instructions peut être obtenue sur simple demande.

Rematt s'engage à traiter les déchets contenant de l'amiante dans des conditions de sécurité optimales, de manière que les déchets répondent aux normes de décharge d'Indaver.

Tous les déchets contenant de l'amiante seront acheminés vers une décharge agréée.

Il va de soi que Rematt ne peut s'engager que dans la mesure où les décharges agréées continuent à accepter les déchets répondant à leurs normes.



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

IV. Adresse de livraison

Rematt Société Simple – Lichtstraat 20 (Vaartstraat) – 2400 Mol

Itinéraire sur www.rematt.be

V. Administration

Cette procédure s'applique à tous les conteneurs :

1. Confirmation de l'offre à Rematt.
2. Informez Rematt A.M. quelques jours avant la date de livraison souhaitée. Les livraisons doivent être effectuées entre **7h00 et 15h15**.
3. Rematt confirme la livraison des déchets et vous communique le numéro de contrat. Lors de la livraison, le chauffeur doit être en possession de ce numéro de contrat.
4. Les déchets sont pesés lors de leur arrivée. Vous recevez confirmation du pesage. **Le conteneur vide n'est pesé qu'une seule fois.**
5. Après avoir été traité, le container est prêt pour être évacué. Vous en serez tenus informés. Si un container n'est pas évacué dans les deux semaines après sa libération écrite, des frais de location seront applicables à raison de 20 euros par semaine entamée.

Tous les documents, à l'exception des attestations, seront transmis par courriel.

Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre adresse électronique.

VI. Sont compris dans les tarifs de Rematt :

- Réception des déchets contenant de l'amiante
- Pesage du conteneur
- Remise d'une attestation d'arrivée des déchets
- Traitement des déchets contenant de l'amiante selon les normes d'Indaver
- Transport vers Indaver
- Redevances de mise en décharge et taxes environnementales.



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

VII. Tarifs

1. Prix de base pour des quantités inférieures à 100 tonnes annuelles : par tonne : **€ 1.300,00**
Facturation min. : € 200,00 par numéro de contrat
2. Pour quantités annuelles de 100 à 200 tonnes comprises :
Par tonne : **€ 1.150,00**
3. Pour quantités annuelles supérieur à 200 tonnes :
Par tonne : **€ 1.100,00**

Remarque : Les réductions sont attribuées sous forme d'une note de crédit sur le chiffre d'affaires annuel des frais de traitement dès que le quota est atteint.

L'utilisation d'un emplacement parking après traitement est qualifiée de contrat de location et non pas de contrat de conservation. Rematt n'est pas responsable des dégâts, vols ou incendie des conteneurs déposés. Rematt n'est pas civilement responsable de faits de tiers ou toute autre dégradation aux containers ou biens déposés sur son terrain.

4. Tarif « Zone 2 » pour la décontamination/le démantèlement d'objets : par tonne : **€ 2.000,00**

Remarque : Rematt dispose d'une zone amiante (12 m x 4 m x 3 m (P/H/L)) pour la décontamination/le démantèlement des objets contenant de l'amiante.

Un tarif de démantèlement ne sera appliqué que si à la demande d'un numéro de contrat la présence de matériel à démanteler est formellement communiqué. Dans l'éventualité d'une livraison mixte par moyen d'un seul conteneur, nous demandons aussi la présence d'un marquage visuel afin de pouvoir séparer les déchets de zone 2 du reste.

5. Tarif relatif aux livraisons non-conforme : par tonne : **€ 2.500,00**
6. Objets de grandes dimensions, objets que nous ne pouvons pas décharger à l'aide d'un chariot élévateur, et autres pas repris sous 1-4 (p.ex. de la terre contaminée) : **prix sur demande**



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

VIII. Les matières qui ne sont pas livrées conformément à nos conditions de livraison, seront facturées automatiquement comme suit :

1. Nettoyage du conteneur à cause de sacs déchirés, rendant impossible le déchargement du conteneur par nos travailleurs dans des conditions de sécurité optimales :

€ 200,00

Remarque : Si la contamination est trop importante, le conteneur sera déchargé intégralement en zone. Le tarif « Zone 2 livraison non-conforme » de € 2.500,00/tonne est d'application.
2. Traitement des déchets livrés en emballages non conformes (comme décrit dans le point I conditions de livraison)
Prix par tonne (tarif « Zone 2 livraison non-conforme ») : **€ 2.500,00**
3. Présence des grands objets inertes.
Prix par numéro d'autorisation : **€ 500,00**
4. Présence de toitures, d'asphalte, ... d'autres matériaux de construction contenant des quantités importantes de liant bitumineux. Ce bitume se coince entre les lames de nos broyeurs, ce qui entraîne des blocages. La livraison sans frais supplémentaires reste possible moyennant un préavis et un emballage séparé avec un marquage clair et multiple avec des lettres noires de grande taille "**R**" (Roofing). (cette remarque ne s'applique pas aux chappes recouvertes d'une fine couche de "colle noire")

Note : Si le broyeur est bloqué à plusieurs reprises par la présence de métal, de toiture, etc., la partie non traitée de la livraison sera proposée à la zone 2. Dans cette zone, les déchets d'amiante sont triés manuellement et les substances encombrantes sont enlevées et traitées manuellement.

Le coût de cette opération s'élève à 2 500 euros par tonne de poids restant.

Il va de soi que ces matériaux n'ont pas leur place dans des big bags.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour chaque non-conformité, Rematt adressera un rapport au client au moment du constat/traitement.

IX. Petites quantités

Concerne les livraisons de petites quantités (max. 1.000 kg) qui ne nécessitent pas de conteneur.

Nos conditions générales restent d'application et sont complétées par le suivant :

1. Le client demande un numéro de contrat.
2. Tous les déchets sont livrés de sorte à pouvoir être déchargés à l'aide d'un chariot élévateur à fourche.
3. Lors de la livraison, les déchets sont placés sur la balance. Le poids est noté et communiqué au client. Ce poids sert de référence pour la facturation, c'est-à-dire les déchets, son conditionnement et sa palette inclus.

Attention : Le client accepte le bulletin de pesée de notre balance étalonnée comme document officiel.



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A

Objet

:

: Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

X. Livraisons mixtes

Nous demandons au client de nous annoncer les livraisons mixtes. Les livraisons mixtes sont plusieurs parties en provenance de divers chantiers et/ou clients, déposées dans un seul conteneur.

Nous ne délivrerons qu'une seule attestation pour le lot entier. Si le client le souhaite, nous pouvons joindre un document, reprenant, à titre indicatif, le nom des différents clients/lieux d'origine sur l'attestation et ceci sur base des renseignements fournis par le client.

Dans l'espoir que ces renseignements vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

REMATT Société Simple
R. Fraussen
Mandataire



REMATT Société Simple

ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862

A.M.A.: BE 731.347.930

info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2024 - déchets amiante destinés à la cimentation

Note

Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer ce document signé pour accord **avant la première livraison.**

Je, soussigné(e), confirme par la présente avoir pris connaissance des conditions générales de livraison de la société Rematt.

Société (nom, adresse, n° de, ...) :

.....

.....

Données d'identification et de contacte :

.....

.....

.....

Date, nom et signature
Précédé de la mention manuscrite
« Pour accord »
